



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V78/2025

Portant sur interdiction de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 24/07/2025 concernant des travaux de réfection de voirie dans le prolongement de la rue du Moulin à Vent jusqu'à la limite de la commune – 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu le vendredi 1^{er} août 2025 pour une journée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le prolongement de la rue du Moulin à Vent jusqu'à la limite de la commune - 71150 RULLY pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 24 juillet 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.